

Arrêté n°2023-896-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 09/08/2023

Demande déposée le 12/05/2023,

N° AT 042 147 23 M0021

Par :	BRIN DE CUIVRE MONTBRISON
Représentée par :	Madame MONTEYREMARD Delphine
Demeurant à :	4 Rue Andersen 42100 SAINT-ETIENNE
Sur un terrain sis à :	2 RUE FRANCISQUE REYMOND 42600 MONTBRISON 147 BK 231

Monsieur le Maire de la Ville de MONTBRISON,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10/07/2023 refusant une dérogation au titre de l'accessibilité,

Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 06/07/2023,

Considérant que la dérogation concernant la pente de la rampe d'accès amovible est refusée,

Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 8 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points concernant la demande de dérogation,

ARRETE

Article unique : L'autorisation de travaux est REFUSEE. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent pas être entrepris.

MONTBRISON, le 9 août 2023

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

